

SCOR conclut un contrat de transfert de risques de mortalité avec Atlas IX (Series 2013-1)

Dans le cadre de sa politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR Global Life SE, filiale de SCOR SE en charge des activités de réassurance Vie & Santé de SCOR sur le marché international, annonce son intention de conclure un contrat de transfert de risques avec Atlas IX Capital Limited (« Atlas IX »), qui fournit au Groupe une couverture contre les conséquences des événements extrêmes sur la mortalité aux Etats-Unis tels que les pandémies, les catastrophes naturelles et les attaques terroristes. Ce contrat de transfert de risques fournira une couverture de USD 180 millions contre les événements extrêmes, sur une période de survenance des risques s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Atlas IX est une nouvelle société anonyme irlandaise, qui garantira ses engagements dans le cadre du contrat de transfert de risques en faisant appel aux fonds provenant de l'émission de titres *Principal-At-Risk Notes*. SCOR n'est donc pas exposé au risque de crédit lié à Atlas IX. Aon Benfield Securities Inc. a été chargé de la structuration de l'opération avec Natixis et BNP Paribas comme co-chefs de file. Standard & Poor's devrait attribuer aux titres la notation BB.

Le contrat de transfert de risques s'appuie sur un indice de mortalité de la population américaine pondéré par âge et par sexe afin de refléter le portefeuille de SCOR Global Life aux Etats-Unis.

L'accord prévoit qu'un paiement sera initié si, au cours de la période de survenance des risques, la valeur observée de l'indice dépasse le point d'attachement de 102 %. Si l'indice se situe entre le point d'attachement et le plafond de 104 %, Atlas IX Capital Limited versera à SCOR un montant au prorata des montants nominaux libellés en USD.

Sous réserve des conditions de clôture habituelles, la mise en œuvre du contrat de transfert de risques et l'émission des titres par Atlas IX devraient s'achever durant la semaine du 9 septembre 2013.

Gilles Meyer, Chief Executive Officer de SCOR Global Life, a déclaré : « *L'émission des titres Series 2013-1 d'Atlas IX a suscité un très vif intérêt du marché, permettant à SCOR Global Life d'acheter une protection importante de son exposition aux pandémies suite à la forte croissance de son portefeuille avec, comme dernier exemple en date, l'acquisition de Generali U.S.. Grâce à un point d'attachement exceptionnellement bas, la couverture constitue un outil innovant et efficace pour limiter les risques* ».

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, a déclaré : « *L'opération Series 2013-1 d'Atlas IX représente une première étape dans la mise en œuvre du nouveau plan stratégique triennal de SCOR, « Optimal Dynamics », récemment publié. La garantie de protection contre les pandémies correspond pleinement à deux des piliers de SCOR – une appétence au risque contrôlée et une protection du capital efficace. De plus, cette transaction répond à l'objectif du Groupe visant à tirer parti de la convergence croissante entre le secteur de la réassurance et les marchés de capitaux* ».

06 septembre 2013

N° 29 – 2013

La protection de son capital représente depuis plusieurs années un axe stratégique pour le Groupe. SCOR utilise régulièrement les solutions apportées par les marchés des capitaux avec, à ce jour, treize opérations réalisées :

- Atlas Reinsurance I, II, III, IV, Atlas V, Atlas VI Series 2009-1, Series 2010-1 et Series 2011-1 et 2, Atlas Reinsurance VII ;
- le *cat bond* Helix émis par Converium, société intégrée au groupe SCOR en 2007 ;
- un programme de *capital contingent* ;
- deux *swaps* de mortalité contre les pandémies majeures, les catastrophes naturelles et les attentats terroristes.

*
* *

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2013 sous le numéro D.13-0106 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.